



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Soins et maintien a domicile

Question écrite n° 5148

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire de nouveau l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur les consequences difficiles pour les personnes agees, les associations mandataires d'aides aux personnes agees du Valenciennois et leur personnel qu'entraîne l'arret brutal de la prestation garde a domicile suite a la cessation de paiement operee par la caisse regionale d'assurance maladie du fait de l'epuisement des credits. Epuisement premature lie a une baisse de moitie en 1993 par rapport a 1992 des credits globaux accordes au niveau national pour la garde a domicile (170 millions de francs au lieu de 300). La remise en cause de la garde a domicile s'ajoute aux difficultes grandissantes que connait un autre service apprecie des personnes agees, a savoir l'aide menagere a domicile (augmentation des demandes et baisse de la dotation annuelle des heures). En 1993, ce sont des dizaines de personnes a qui on a evite l'hospitalisation grace au service de garde a domicile developpe notamment par le syndicat intercommunal de Trith-Saint-Leger et environs et des associations mandataires de Rumegies, d'Aubry-du-Hainaut ainsi que l'ANAPAH du Valenciennois. Ce sont egalement des dizaines d'emplois qui ont ete crees au travers de la mise en place de ce service. Aujourd'hui, l'existence de ces emplois est directement menacee. Cette situation est intolerable. La caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salaries et le Gouvernement doivent assumer leurs responsabilites et prendre les mesures necessaires pour remedier a cet etat de fait. Des dotations supplementaires doivent etre allouees d'urgence aux caisses regionales afin de permettre le retablissement dans les delais les plus brefs de ce service rendu. Des dispositions budgetaires doivent etre prises pour eviter qu'une telle situation ne se reproduise en 1994 et que l'ensemble des besoins exprime puisse etre satisfait. En consequence, il lui demande de bien vouloir lui preciser les mesures que les pouvoirs publics entendent prendre pour repondre a la legitime aspiration que represente pour nombre de personnes agees le maintien a domicile et permettre ainsi la perennite de nombreux emplois et l'existence d'associations, ou structures, dont l'utilite et l'efficacite ne sont plus a demontrer.

Texte de la réponse

Le maintien a domicile des personnes agees et le developpement quantitatif et qualitatif des services qui y concourent constituent un axe prioritaire de la politique que mene le Gouvernement en direction des personnes agees. La volonte de faire en sorte que l'aide a domicile s'effectue dans de bonnes conditions, tant pour les beneficiaires de l'aide que pour les personnels charges de l'apporter, s'est traduite par la creation de la prestation de garde a domicile. La prestation de garde a domicile est une aide temporaire qui a ete creee en 1992 par la Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salaries (CNAVTS), pour permettre aux personnes agees et a leurs familles de faire face a une situation momentanement difficile. Elle visait a la fois un developpement de l'emploi a travers une progression des services aux personnes et une amelioration de l'aide apportee aux personnes agees, complementaire de celle assuree jusqu'alors par l'aide menagere. A cet effet, 180 millions de francs ont ete inscrits au budget de la CNAVTS en 1993. La creation de cette allocation, qui correspondait effectivement a un besoin, a entraîne une demande croissante de ce type d'intervention aupres des personnes agees et l'enveloppe financiere prevue pour la totalite de l'annee s'est averee insuffisante. Le

ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, ne meconnait pas les difficultes actuelles qui en decoulent et engendrent dans certaines situations de graves problemes pour les personnes agees et leurs familles. C'est pourquoi ses services etudient actuellement les solutions qui permettront de remedier a cette situation, en liaison avec la caisse d'assurance vieillesse des travailleurs salaries. La reflexion porte en particulier sur la complementarite entre les deux prestations d'aide menagere et de garde a domicile. Il convient de redefinir, a ce propos, les objectifs a respecter, de singulariser nettement chaque prestation, ou bien de les unifier dans un nouveau systeme de prise en charge de la dependance. Plus generalement, il apparait necessaire de renforcer la coherence des dispositifs de soutien a domicile par une plus grande harmonisation des prestations et une amelioration de la coordination des services locaux d'aide a domicile.

Données clés

Auteur : [M. Bocquet Alain](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5148

Rubrique : Personnes agees

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 août 1993, page 2598

Réponse publiée le : 13 décembre 1993, page 4462